



DECISION DU MAIRE N° 2022-28

Nature de l'acte : Décision

Objet : Fixation et règlement des honoraires de Maître Yves MAS, Huissier de justice – Constat d'affichage d'une déclaration préalable au 14 avenue de Verdun (travaux du plan de relance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 11 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 et L 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de constater, par voie d'huissier, l'affichage réglementaire de la DP 3327322Z0065 pour permettre l'exercice des voies et délais de recours des tiers avant le début de chantier.

DECIDE

Article 1^{er} : de verser la somme de 501,20 euros TTC à l'étude de Maître Yves MAS du Cabinet d'Huissiers de justice associés sis au 68 rue de la Croix Blanche à Bordeaux (Gironde) dans le cadre de la mission qu'il a réalisé pour le compte de la Commune mentionnée en objet de la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal et le Responsable de Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 20 septembre 2022

Jérôme PEScina

Maire de Martignas-sur-Jalle

Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole